**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Direction générale de la fiscalité

Première déclaration d'impôt avec VaudTax 2.0

Pour commencer la nouvelle année fiscale, l'Administration cantonale des impôts (ACI) lance une nouvelle prestation, VaudTax 2.0, qui permet de déposer en ligne une déclaration d'impôt pour les situations simples. Les jeunes ont ainsi la possibilité de remplir leur déclaration d'impôt en quelques clics.

Disponible 24h/24 sur la page d'accueil des impôts, www.vd.ch/impots, VaudTax 2.0 est utilisable sur tout support (tablette, ordinateur, smartphone). Cette nouvelle prestation s'inscrit dans la volonté de la Direction générale de la fiscalité (DGF) de faciliter les démarches fiscales des contribuables, en particulier des jeunes. Lors de la conférence de presse, une apprentie en a fait la démonstration en déposant sa toute première déclaration d'impôt avec VaudTax 2.0, en quelques minutes.

Reconduite pour la troisième année consécutive, la campagne de sensibilisation auprès des apprenti-e-s et des étudiant-e-s sera renforcée en 2020, avec des passages au printemps et en automne dans les établissements de l'enseignement post-obligatoire (centres professionnels, gymnases, Ecole de la transition). Les directeurs des Offices d'impôt et leurs équipes en profiteront pour faire la promotion de VaudTax 2.0 et continueront à sensibiliser les apprentis-es et étudiants-es à l'obligation de déposer une déclaration d'impôt. Dès leur majorité, les jeunes sont en effet tenus de remplir une déclaration d'impôt, même s'ils ne gagnent rien. Par méconnaissance, nombreux sont celles et ceux qui négligent de le faire, s'exposent à recevoir une sommation avec émolument et, s'ils ne réagissent pas, à faire l'objet d'une taxation d'office avec des amendes.

Par ailleurs, au 1er janvier 2020, 79,75 % des contribuables ont été taxés pour 2018, un chiffre qui démontre l'excellent travail réalisé par les collaboratrices et collaborateurs de l'Administration cantonale des impôts, malgré une augmentation constante du nombre de contribuables. Le chef du DFIRE a également confirmé la volonté de l'ACI de mettre à disposition des contribuables d'autres prestations fiscales, notamment le compte fiscal dès l'ouverture du portail sécurisé de l'Etat de Vaud.

Pour rappel :

· Le contribuable doit déposer sa déclaration d’impôt au 15 mars 2020.

· Il peut demander gratuitement une prolongation du délai de dépôt de la déclaration avec e-Délai.

· Il peut demander en tout temps la modification de ses acomptes avec e-ACO.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 20 janvier 2020

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

DFIRE, Marianne Cornaz, Conseillère en communication, Direction générale de la fiscalité

TÉLÉCHARGEMENT(S)

VaudTax_2.0_-_Présentation_-_20_01_2020.pdf
Clip vidéo de présentation de VaudTax 2.0 - Pour déposer sa déclaration d'impôt en ligne